



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 1 ^{er} février 2024	Délibération n° 2024-02-01/01 Ressources Humaines
--	---

Le 1^{er} février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 26/01/2024

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

ABSENT EXCUSE (01) :

M. Duranteau

ABSENT (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2012-924 du 30 juillet 2012 et n°92-850 du 28 août 1992, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les nécessités de service liées à la charge de travail conséquente justifiant de recruter un agent à la Direction des ressources humaines, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois de rédacteur, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de services justifiant de recruter un agent compétent en urbanisme à la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, il est proposé de créer un poste à temps complet sur les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la réussite au concours d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique à temps complet assumant les fonctions d'ATSEM, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe afin de procéder à sa nomination,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 25 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE : la création d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe ainsi que la création de 2 postes sur chacun des grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

u.

ADOPTE : la modification du tableau des effectifs comme suit :

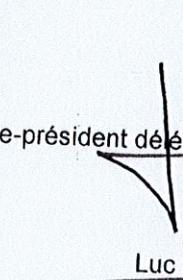
Fillière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Adjoint administratif	14	15
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	17	18
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	19	20
	Rédacteur	9	11
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	4
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	4
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	15	16

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,

 Mme Mary


Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

 Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 FEV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4